FNSA:

La CFDT signe au FNSA l'accord de branche sur la complémentaire santé. Cet accord va donner à l'ensemble des salariés issus de cette branche professionnelle la possibilité d'avoir une complémentaire santé.



IRP regroupés et instance unique, les décrets sont tombés :

7 mois après le vote de la loi de dialogue social et l'emploi qui a étendu le champ de la délégation unique du personnel et créé la possibilité de regrouper des instances par accord, les décrets sur leur composition et leur fonctionnement entrent en application.

La loi Rebsamen ouvre deux nouvelles possibilités quant au cadre de la représentation du personnel dans l'entreprise : la Délégation Unique du Personnel élargie d'une part et le regroupement des IRP par accord, d'autre part.

Il est impératif que les militants CFDT soient formés sur ces nouveaux textes!

Charte locations saisonnières de mobilhome VEOLIA :

Les organisations syndicales CFDT-CGC-CFT-FO ont signé la charte relative au dispositif de locations saisonnières de mobil-home VEOLIA Activité Recyclage et Valorisation des Déchets. Cette charte va permettre d'ouvrir l'accès aux locations saisonnières pour l'ensemble des salariés des entités du groupe et de ses filiales.

VEOLIA Nord Normandie:

La section CFDT VPNN est en pleine NAO 2016. La Direction reste campée sur une augmentation de 0,5%, augmentation ridicule! En fonction de l'évolution des négociations, la CFDT ne signera pas l'accord NAO 2016!

VEOLIA Auvergne Rhône Alpes

L'accord NAO 2016 ne sera pas signé par la CFDT. Avec une demande sans réponse de la direction sur la communication des accords en vigueur ainsi qu'une situation comparée de la rémunération pour un travail de valeur identique et suite à 4 revendications sur 17 qui ont été discutées, la section CFDT a décidé de ne pas signer la NAO.

SNAD 2016:

Après plusieurs mois sans aucune réunion au niveau de la branche SNAD, l'ensemble des organisations syndicales et la délégation patronale ont pris la décision de se rencontrer le 18 Mai 2016. A l'ordre du jour, la mise en place d'un accord de méthode qui doit définir le fonctionnement de l'ensemble des réunions paritaires, le calendrier des réunions, l'ordre du jour défini paritairement, la mise en place de réunions préparatoires de travail... Les décisions patronales unilatérales c'est fini....

Espérons-le !!!



FNSA:

Après plusieurs réunions de négociations, il n'y a pas eu d'accord avec les organisations syndicales au sujet de l'accord sur les salaires. Du coup, la délégation patronale a mis en place une recommandation obligatoire pour l'ensemble des entreprises entrant dans le champ d'application de la CCN AMI.

A compter du 1^{er} avril 2016 et pour une durée de travail de 151,67 heures, la valeur du point est à 3,74 euros et la partie fixe à 848,26 euros. A titre dérogatoire, le coefficient 160 est porté à la valeur fixe de 1466,62 euros pour 151,67 heures. Indemnités de repas : 8,69 euros

Panier de nuit : 5,35 euros